



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 Mai, à 19h00, le Conseil Municipal de Graimbouville, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle « La Capucine », sous la présidence de Monsieur Sylvain VASSE, Maire.

- **Appel nominal**

Etaient présents :

M. VASSE Sylvain, Maire

M. LEMAIRE Laurent, M. Rémi PION, Mme ESTRIER Brigitte, Adjoints au Maire

Mme BUREL Ghislaine, Mme LETESTU Christine, Mme SAMPIC Caroline, M. TROUVAY Jean-Charles, Mme ZEGGAI Marie-Laure, conseillers municipaux

Etaient excusés :

M. DUBOC Etienne a donné pouvoir à Mme BUREL Ghislaine

M. DUMESNIL Luc a donné pouvoir à M. TROUVAY Jean-Charles

M. RAGNEAU Daniel a donné pouvoir à M. LEMAIRE Laurent

Absents et non représentés :

Mme DELORY Dorothee, Mme HAUCHECORNE Céline, M. RECHER Jonathan

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Ghislaine BUREL est nommée secrétaire de séance par 12 voix (Mme DELORY Dorothee, Mme HAUCHECORNE Céline, M. RECHER Jonathan étant absents et non représentés)

- **Approbation des procès-verbaux du 28 Mars et 11 Avril 2023**

M. VASSE : Les procès-verbaux ont été mis en ligne sur la plateforme «Omnispace».

Avez-vous des remarques ou des observations sur le procès-verbal du 28 mars 2023 ? **Non**

Le procès-verbal du 28 Mars 2023 est adopté par 12voix (Mme DELORY Dorothee, Mme HAUCHECORNE Céline, M. RECHER Jonathan étant absents et non représentés)

Avez-vous des remarques ou des observations sur le procès-verbal du 11 avril 2023 ? **Non**

Le procès-verbal du 11 Avril 2023 est adopté par 12 voix (Mme DELORY Dorothee, Mme HAUCHECORNE Céline, M. RECHER Jonathan étant absents et non représentés)

- **Communications et informations diverses**

→**Jurés d'Assises :**

M. VASSE : Le tirage au sort a eu lieu le 25 avril dernier, M. Laurent LEMAIRE représentait notre commune, celle-ci a été tirée au sort.

→ **Messagerie Mairie** :

M. VASSE : Je donne la parole à M. LEMAIRE

M. LEMAIRE: La messagerie de la Mairie a changé, 2 nouveaux courriels ont été créés secretariat@graimbouville.fr (l'adresse mail Wanadoo® va s'effacer doucement, la société Orange® est en train de les supprimer) et

urbanisme@graimbouville.fr adresse obligatoire spécifique pour l'urbanisme. Nous avons changé de prestataire pour des questions de sécurité, les mails sont désormais cryptés ce qui n'était pas le cas chez Orange®.

→ **Feu d'artifices** :

M. VASSE : Je donne la parole à M. LEMAIRE

M. LEMAIRE: La manifestation du 13 juillet a été abordée en Commission Fêtes et Cérémonies, mais, nous avons pour habitude d'ouvrir le débat en conseil municipal afin d'examiner le contenu financier que nous souhaitons allouer. Pour rappel, l'an dernier le tarif était de 1 200 euros mais il y avait des animations à côté. Les autres années, le budget était plutôt de l'ordre de 2 000 euros.

Mme LETESTU : Les tarifs ont-ils augmenté ?

M. LEMAIRE: Le feu d'artifice proposé l'est selon la somme allouée. L'avantage de ce prestataire, un artificier est présent ce qui est important niveau sécurité. D'ailleurs, une habilitation est demandée par la Préfecture.

M. VASSE : Cette société gère le stockage des artifices car il faut un lieu sécurisé et a l'habitude de diriger ce genre de prestation. Il y a toute une procédure et des formalités à remplir. De plus, nous sommes satisfaits de ce prestataire venant d'Isère. Les artificiers viennent eux, de Gonfreville l'Orcher.

M. LEMAIRE: Quelle enveloppe budgétaire souhaitez-vous allouer à ce feu d'artifices ?

M. TROUVAY : Si nous n'avons pas de festivités à côté, je suis d'accord pour 2 000 euros.

Mme SAMPIC : Si les tarifs n'ont pas trop augmenté et qu'une enveloppe de 2 000 euros reste suffisante pour un feu d'artifices convenable, je suis aussi d'accord pour 2 000 euros.

Mme LETESTU : Peut-il y avoir des restrictions niveau météo comme la sécheresse ?

M. VASSE : Oui cela peut arriver. Un arrêté départemental peut interdire les feux d'artifices ou nous, nous pouvons prendre la décision de ne pas le tirer en fonction de l'état des terrains situés autour.

Mme LETESTU : Les pompiers sont-ils prévenus ?

M. VASSE : Oui, ils sont prévenus en amont mais ne sont pas présents. Les services de la gendarmerie sont également informés. C'est aussi à nous de veiller à la sécurité.

M. LEMAIRE: La gendarmerie passe systématiquement.

M. VASSE : La manifestation se fera en partenariat avec le Comité des Fêtes.

M. LEMAIRE: Oui, nous reparlerons de l'organisation lors d'une prochaine réunion.

Arrivée de Mme DELORY Dorothée à 19h15

- **DÉLIBÉRATIONS**

→ **PROJET D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE LOISIRS**

M. VASSE : Je laisse la parole à M. LEMAIRE

M. LEMAIRE: Nous devons retirer de l'ordre du jour cette délibération. Une présentation devait vous être faite mais nous n'avons eu les devis que cette après-midi et nous n'avons pas pu les étudier. Nous sommes retournés sur place avec M. TROUVAY pour voir ce qu'il y avait à faire. Depuis 1 mois, les entreprises sont relancées afin d'obtenir des devis. Nous allons pouvoir maintenant les examiner et vous les proposer lors de la prochaine réunion.

M. TROUVAY : Nous avons demandé une réactualisation à la société Asteva qui avait fait les premiers chiffrages car une dalle béton était déjà chiffrée dans le devis de la société Proludic. Les quantités avaient été revues et le devis déjà réactualisé avec la hausse du prix des matériaux. J'avais donc demandé un second devis à la société Eurovia que j'ai reçu en fin d'après-midi aujourd'hui.

M. LEMAIRE: Cela n'est pas très grave que ce soit reporté d'un mois dans la mesure où nous arrivons sur la période estivale donc rien ne se fera. Mais, les travaux seront bien réalisés avant la fin de l'année. Nous avons besoin d'avoir un contenu pour vous proposer un dossier solide.

M. TROUVAY : Il faudra voir aussi s'il n'y a pas trop d'écart par rapport à la fois précédente.

M. LEMAIRE : Pour la partie jeux, j'ai également demandé une réactualisation, les tarifs n'ont pas changé.

→ **TARIFS COMMUNAUX - SALLE POLYVALENTE - À COMPTER DU 01/09/2023**

M. VASSE : Nous avons délibéré le 6 décembre 2022 pour la révision des tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2023. Avec l'augmentation des tarifs de l'énergie, cela change considérablement la situation notamment en période hivernale. Pour la partie électricité, nous devions passer à 0.44 ou 0.48 euro par kWh/h mais, pour information, nous sommes à ce jour à 0.27 euro par kWh/h, tarif avec le bouclier tarifaire. Nous ne savons pas jusqu'à quand

celui-ci va durer. Il convient néanmoins de revoir les tarifs de la salle notamment lors des locations où le chauffage est utilisé.

Je laisse la parole à M. LEMAIRE

M. LEMAIRE fait la présentation d'un diaporama avec le suivi de la consommation électricité de septembre 2022 à décembre 2022, les relevés des kWh utilisés, les estimations futures, les recettes et les coûts globaux.

M. LEMAIRE: Vous voyez à l'écran le tableau des relevés du dernier trimestre 2022 faits par notre agent technique. Sur les premières lignes, nous constatons que la consommation des kWh sans chauffage, est d'environ 100 kWh/h par utilisation. Ensuite, sur les autres lignes lorsque le chauffage est allumé, la consommation est triplée voir quadruplée. Le coût du kWh/h était à 0.14 euro l'an dernier et, comme vient de vous le dire M. VASSE, il est à ce jour à 0.27 euro. Les consommations varient donc de 8 à 21% du prix de la location actuellement de 483 euros pour le week-end. Sur les périodes les plus froides où la consommation est la plus élevée, celle-ci peut représenter jusqu'à 30% du prix de la location. La synthèse du budget de 2022 montre que nous avons perçu 9 945 euros de recettes pour un montant de dépenses de 5 203 euros correspondant aux charges courantes d'entretien de la salle (Socotec (contrôle technique), Bosquet (protection incendie), téléphone, énergie, eau, réparation...). Si nous restons avec les tarifs actuels de location pour 2023 avec des charges courantes similaires mais un doublement de la facturation E.D.F, pour les mêmes consommations, les recettes seraient d'environ 3 400 euros, toutes les dépenses déduites contre 5 300 euros en 2022. Il serait vertueux de sensibiliser le public car comme les charges sont incluses dans le forfait, les locataires ne font pas attention, les portes restent ouvertes et la chaleur s'échappe dehors. Notre objectif est de sensibiliser le locataire à minimiser les consommations et pour cela, nous vous proposons de facturer les frais d'électricité avec un forfait de 100 kWh/h de base (sous réserve du bouclier tarifaire maintenu ou pas), et toute consommation au-delà des 100 kWh/h sera facturée, en plus, au locataire et ce, au tarif en vigueur.

Mme SAMPIC : A combien est programmé le chauffage pendant les locations ?

M. LEMAIRE: Il est programmé sur 19 degrés.

Mme SAMPIC : Même s'il n'y a que 5 degrés à l'extérieur ?

M. LEMAIRE : Oui sinon ce sera 110 euros de plus.

Mme LETESTU : Le radiateur de l'entrée, est-il indispensable ? A quoi sert-il ?

M. LEMAIRE: A chauffer l'entrée !!!

Mme LETESTU : Si les personnes laissaient bien fermées toutes les portes de la salle, il n'aurait pas d'utilité !

M. VASSE : Il sert à équilibrer le circuit de la chaleur. Nous avons déjà ce principe de facturation pour l'électricité il y a 15/20 ans que nous avons arrêté pour simplifier les locations. Là, nous sommes obligés de revenir en arrière afin de sensibiliser les loueurs sur leur consommation électrique. Il faudra bien les avertir au préalable.

Mme ESTRIER : Les locataires peuvent éteindre le chauffage ?

M. VASSE : Oui mais le thermostat est réglé sur 19 degrés.

Mme ESTRIER : Ils peuvent donc faire le choix de couper le chauffage ?

M. VASSE : Oui.

Mme SAMPIC : La consommation de 100 kWh/h, en hiver, est-elle atteinte systématiquement même si les locataires sont rigoureux avec les portes ?

M. LEMAIRE: Oui car il n'y a pas que le chauffage mais aussi l'utilisation des équipements de la cuisine (four, frigidaire..).

Mme SAMPIC : Ne serait-il pas plus utile de prévoir un forfait «été» ou «hiver»?

M. LEMAIRE: Il ne faut pas non plus une gestion trop compliquée.

Mme LETESTU : Ou, pourquoi ne pas augmenter le forfait à 150 kWh/h l'hiver ?

Mme ESTRIER : Oui, mais cela veut dire aussi facturer plus l'été !

M. LEMAIRE: L'été il peut y avoir une différence de 10 euros. La perte de recettes, c'est surtout sur les mois d'hiver qu'elle est constatée.

M. VASSE : Avec un tarif à 0.46 euro, soit sans bouclier tarifaire, nous ne pourrions plus louer l'hiver, le prix de la location serait trop élevé.

Mme ESTRIER : Le système le plus juste, serait le consommateur payeur.

Mme DELORY : Les personnes vont comparer avec les tarifs d'autres salles.

M. LEMAIRE: Nous avons déjà regardé les tarifs proposés par d'autres communes, la nôtre reste dans la moyenne. Nous sommes obligés de nous poser la question maintenant sinon nous ne pourrions plus louer cette salle. Dans les charges énumérées précédemment, ne sont pas comptabilisées celles de l'agent technique.

M. VASSE : C'est le plus équitable, l'utilisateur paie ce qu'il consomme. Il n'y a pas de raison que celui qui fait attention paie plus cher que celui qui ne fait pas attention. Cette pratique s'applique déjà dans les gîtes, campings...

Mme LETESTU : C'est le seul moyen de responsabiliser les gens.

Arrivée de Mme HAUCHECORNE Céline à 19h25

M. VASSE : Etes-vous d'accord pour que nous partions sur un forfait de base à 100 kWh/h et au-delà, toute consommation sera facturée au vu d'un relevé compteur au tarif en vigueur payé actuellement par la commune, soit 0.27 euro kWh/h ? L'entrée en vigueur sera à compter du 1^{er} septembre 2023 pour toute nouvelle réservation.

M. LEMAIRE: Les documents de location seront modifiés en conséquence.

Mme ESTRIER : Il faut prévenir ceux qui ont déjà réservé sur septembre ?

M. VASSE : Non, car nous ne pouvons pas revenir sur les réservations attribuées. Cette modification s'appliquera sur les nouvelles locations demandées à partir du 1^{er} septembre 2023.

Avez-vous des questions à poser ? **Non**

Etes-vous d'accord avec cette proposition ? **Oui**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu les délibérations suivantes fixant les tarifs communaux :

- Délibération n°33/2022 : tarifs communaux : salle polyvalente

Vu l'augmentation du prix de l'énergie

Considérant qu'il y a lieu de faire maintenir les tarifs de location de la salle polyvalente fixés par les délibérations ci-dessus mentionnées en ajoutant un tarif électricité ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, le tarif électricité s'ajoute aux tarifs de la location de la salle polyvalente selon la consommation relevée.

Le locataire devra signer un contrat de location, un règlement intérieur et devra fournir une attestation de responsabilité civile qui couvre la durée de location de la salle polyvalente.

Un état des lieux sera effectué, avec le locataire, du matériel et équipement ainsi que le relevé du compteur électrique à la remise des clés et à la restitution des clés.

- Location de la salle polyvalente aux Graimbouvillais

	SEMAINE		WEEK-END	
	1 jour (8-18h)	Journée supplémentaire	1 jour (8h-18h)	2 jours (samedi 8h - dimanche 20h)
Grande salle	327 €	52 €	327 €	426 €
Petite salle	213 €		213 €	265 €
Grande salle + Petite salle	385 €		385 €	483 €
Grande salle (Vin d'honneur)	188 €		188 €	
Vidéoprojecteur	57 €			

+ FRAIS ELECTRICITE :

Au-delà de 100 KWh :	Tarif réglementaire en vigueur facturé selon la consommation relevée
----------------------	--

- Location de la salle polyvalente pour réunions, colloques...aux extérieurs

	SEMAINE	WEEK-END / JOUR
	1 jour (8-18h)	1 jour (8h-18h)
Grande salle	364 €	364 €
Petite salle	156 €	156 €
Vidéoprojecteur	57 €	

+ FRAIS ELECTRICITE :

Au-delà de 100 KWh :	Tarif réglementaire en vigueur facturé selon la consommation relevée
----------------------	--

Le Conseil Municipal adopte cette nouvelle disposition par 14 voix POUR (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté)

→ CDG76 : DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS

M. VASSE : J'ai reçu un courrier du Centre de Gestion 76. Je vous en donne lecture. « La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local qui repose sur sept engagements ». Celle-ci vous a été remise lors du conseil municipal installant le maire. Je vous la rappelle également :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

M. VASSE : Il appartient donc à chaque collectivité ou établissement public de procéder à la désignation de ce référent déontologue avant le 1^{er} juin 2023. Si l'un d'entre vous estimait qu'un des sept engagements de la chartre de l'élu n'était pas respecté, vous pouvez interroger ce référent. Celui-ci ne peut pas avoir de mandat d'élu local ou ne plus en exercer depuis au moins 3 ans. Le centre de gestion et l'association des maires nous proposent une liste de 3 personnes, professeurs des universités, spécialistes en droit public. Les référents seront indemnisés 80 euros/dossier. Ce sera le centre de gestion qui rémunérera cette personne et le montant de la vacation sera ensuite facturé, d'un même montant, par le CDG 76 à la collectivité concernée. Deux référents différents peuvent être consultés pour un même dossier. Dans ce cas, le montant de la vacation sera de 160 euros. Les 3 personnes sont :

- Sylvia BRUNET – Arnaud HAQUET – Antoine CORRE-BASSET.

Avez-vous des questions ? Mme HAUCHECORNE

Mme HAUCHECORNE : C'est pour avoir des conseils ?

M. VASSE : Oui, en demandant au référent déontologue tout conseil utile.

M. PION : C'est aussi pour la population ?

M. VASSE : Non, ce service est uniquement à destination des élus.

M. PION : La collectivité paie que si elle utilise ce service ?

M. VASSE : Oui. C'est une obligation réglementaire, nous devons procéder à la désignation de ce référent déontologue avant le 1^{er} juin 2023 soit en désignant nous-mêmes notre propre référent déontologue, soit en faisant appel à ceux de la liste des référents déontologues proposée par le CDG76 et l'ADM76. Le S.I.V.O.S de l'Union et la CU vont faire de même. Cette disposition est pour la durée restant à courir de notre mandat.

Etes-vous d'accord avec cette désignation ? **Oui.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Le Conseil Municipal prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération

Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Le Conseil Municipal adopte cette désignation par 14 voix POUR (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté)

M. VASSE : En cas de besoin, le formulaire de saisine sera à disposition au secrétariat de la mairie et nous le mettrons aussi sur la plateforme « Omnispace » ainsi que la Charte de l'Élu local. Celui-ci, une fois complété, devra être adressé, par mail, à « adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr ».

→ **S.D.E 76 : DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BOLBEC**

M. VASSE : Nous sommes adhérents, via la Communauté urbaine, au S.D.E76 (Syndicat départemental d'énergie). Dans le règlement, dès qu'une commune souhaite y adhérer, comme là la ville de Bolbec, il faut l'accord des autres communes adhérentes et ce, à la majorité des 2/3. Le S.D.E76 a accepté l'adhésion de la commune de Bolbec. Pour information, quand les communes ne se prononcent pas, cela équivaut à un avis défavorable. Je n'ai pas d'avis contraire à ce que la ville de Bolbec fasse partie du S.D.E76 et je vous propose d'accepter cette adhésion.

Mme HAUCHECORNE : Pourquoi cette ville n'avait pas adhéré avant ?

M. VASSE : Il n'y a pas d'obligation à y adhérer. La commune de Bolbec gère seule ses travaux électriques et percevait elle-même la taxe. Nos taxes récoltées via le S.D.E76 sont intégralement réinjectées dans les réseaux (éclairage public, effacement de réseaux), c'est le principe de la mutualisation. Sur notre commune, il reste un petit bout, Route de la Golette, en effacement de réseaux.

Etes-vous d'accord avec cette adhésion ? **Oui.**

Vu le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,

Vu la délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,

Vu la délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,

Vu le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT:

- *Que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,*
- *Que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,*
- *Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,*
- *Que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,*
- *Qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE,*
- *Que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,*
- *Que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,*
- *Que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.*

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76,

DÉCISION :

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de Bolbec au sein du SDE76 par 14 voix POUR (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

→ BATIMENT TECHNIQUE : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ

M. VASSE : L'appel d'offres a eu lieu, l'architecte les a analysées puis notre commission s'est réunie pour vous faire part de sa proposition. Les entreprises non retenues seront prévenues. Pour information, je précise que le Département nous demande de valider le marché en amont pour pouvoir faire notre demande de subvention. Il aurait été plus logique de valider le marché que si les subventions nous étaient octroyées. Comme pour les demandes de D.E.T.R ou de D.S.I.L, trop de communes ont sollicité des subventions sans jamais réaliser tous les projets. Cela bloque de l'argent pour rien.

M. RAGNEAU, qui suit ce dossier, n'est malheureusement pas là ce soir, mais nous devons avancer sur le dossier afin d'envoyer notre demande de subvention auprès du Département.

Le marché comprend 10 lots (les lots 9 et 10 sont des consultations de grès à grès). Tous les lots ont obtenu une réponse. Nous sommes sur un marché au « mieux disant » où les critères de notation sont de 40 points pour le prix et de 60 points pour la valeur technique.

Projection du tableau d'analyse des offres

CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL ROUTE DE VIRVILLE 76 430 GRAIMBOUVILLE

Phase : Analyse des offres

Récapitulation des offres et des entreprises proposées au Maître d'Ouvrage						
Lot	Intitulé	Estimation DCE HT maître d'œuvre	Nom de l'entreprise	Montant total H.T	TVA 20,00%	Montant total T.T.C
1	Terrassement - Voiries - Réseaux divers	56 040,00	Ent. Gagneraud	56 024,58	11 204,92	67 229,50
2	Gros-Œuvre - Ravalement - Carrelage - Faïence	71 400,00	Ent. Bellet Père et fils	97 977,60	19 595,52	117 573,12
3	Charpente en bois - Bardage en bois	19 200,00	Ent. Bomatec	15 748,07	3 149,61	18 897,68
4	Couverture en acier	19 200,00	Ent. Baudouin Henry	20 473,00	4 094,60	24 567,60
5	Métallerie	10 200,00	Ent. SM Bâtiment	7 408,96	1 481,79	8 890,75
6	Menuiseries extérieures en aluminium - Porte sectionnelle	13 200,00	Ent. Mongrenier	12 088,00	2 417,60	14 505,60
7	Cloisons sèches - Doublage - Faux plafonds - Menuiseries intérieures	19 200,00	Ent. Morice Isolation	14 992,00	2 998,40	17 990,40
8	Peinture	4 200,00	Ent. DDS Peinture	2 686,75	537,35	3 224,10
9	Electricité (Consultation grès à grès)	18 600,00	Ent. Partner	9 062,37	1 812,47	10 874,84
10	Plomberie (Consultation grès à grès)	11 400,00	Ent. Rimbart	6 725,00	1 345,00	8 070,00
		242 640,00		243 186,33	48 637,27	291 823,60

Nota: Les fondations spéciales ne sont pas intégrées dans l'estimation du maître d'œuvre car l'étude de sol est arrivée après la réalisation de l'estimation. De ce fait, la différence de prix entre le maître d'œuvre et l'entreprise la mieux placée pour le lot Gros-Œuvre - Ravalement - Carrelage - Faïence est justifiée.

M. VASSE : Le coût total de l'opération s'élève à 287 904,96 euros H.T comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre, les études de sols, les bureaux de contrôle et la viabilisation (eau-électricité-téléphone...). Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal à l'opération 56.

Etes-vous d'accord pour retenir les entreprises proposées par la commission ? **Oui**

Vu le code de la commande publique,

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres du 26 avril 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE

→ **D'autoriser** M. le maire à signer les marchés publics suivants :

➤ **CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL**

❖ Lot 1 : Terrassement – Voiries – Réseaux divers

Entreprise : Gagneraud – 38 rue Paul Doumer 76700 HARFLEUR

Montant du marché : 56 024,58 € HT soit 67 229,50 € TTC

❖ Lot 2 : Gros œuvre – Ravalement – Carrelage – Faïence

Entreprise : Bellet Père et fils – Zone Industrielle de Roncherolles 76210 BOLBEC

Montant du marché : 97 977,60 € HT soit 117 573,12 € TTC

❖ Lot 3 : Charpente en bois – Bardage en bois

Entreprise : Bomatec – 280 rue du trait 76490 SAINT-WANDRILLE-RANCON

Montant du marché : 15 748,07 € HT soit 18 897,68 € TTC

❖ Lot 4 : Couverture en acier

Entreprise : Baudouin HENRY – 330 rue des châtaigniers 76760 SAINTE MARIE AUX ARBRES

Montant du marché : 20 473.00 € HT soit 24 567.60 € TTC

❖ Lot 5 : Métallerie

Entreprise : SM Bâtiment – 3 rue des entrepreneurs 76133 EPOUVILLE

Montant du marché : 7 408.96 € HT soit 8 890.75 € TTC

❖ Lot 6 : Menuiseries extérieures en aluminium – Porte sectionnelle

Entreprise : Mongrenier – 24 avenue Jean Monnet 27500 PONT AUDEMÉR

Montant du marché : 12 088.00 € HT soit 14 505.60 € TTC

❖ Lot 7 : Cloisons sèches – Doublage – Faux plafonds – Menuiseries intérieures

Entreprise : Morice Isolation – 877 route du Vieux Louvetot 76490 LOUVETOT

Montant du marché : 14 992.00 € HT soit 17 990.40 € TTC

❖ Lot 8 : Peinture

Entreprise : DDS Peinture – 22 rue des grosses pierres 76250 DEVILLE LES ROUEN

Montant du marché : 2 686.75 € HT soit 3 224.10 € TTC

❖ Lot 9 : Electricité

Entreprise : Partner – 116 rue Michel Ledun 76400 FECAMP

Montant du marché : 9 062.37 € HT soit 10 874.84€ TTC

❖ Lot 10 : Plomberie

Entreprise : Rimbart – 45 boulevard de Strasbourg 76600 LE HAVRE

Montant du marché : 6 725.00 € HT soit 8 070.00 € TTC

Le Conseil Municipal retient les entreprises proposées pour l'opération 56 au budget investissement et autorise M. le maire à signer les marchés publics par 14 voix POUR (M. RECHER Jonathan étant absent et non représenté).

→ **POINT ÉCOLE**

M. VASSE : Je laisse la parole à Mme ESTRIER, Présidente du S.I.V.O.S de l'Union.

Mme ESTRIER : Il y a eu une animation avec un camion cuisine sur les parkings des écoles notamment pour les G.S de maternelle et les primaires. Cette opération nationale propose aux écoles de faire cuisiner les enfants avec des produits locaux et naturels. Des photos seront récupérées et mises en ligne sur notre site internet. Les communes devaient fournir le lieu de stationnement, l'électricité et l'eau. Le dernier conseil d'école aura lieu dans 15 jours et par rapport aux inscriptions scolaires actuelles, les effectifs seraient relativement stables. La remise des prix aura lieu le 16 juin sur St Gilles et le 30 juin sur Grambouville.

M. LEMAIRE : Cette année seuls les enfants entrant en 6^{ème} auront un kit de fournitures scolaires. Il n'y a plus de dotation pour les autres élèves vu l'augmentation des coûts. Le kit sera déposé sur le bureau des CM2. Cela évitera des permanences de distribution en mairie cet été.

Mme LETESTU : Les enfants auront donc les fournitures scolaires avant les vacances d'été ?

M. LEMAIRE : Oui.

M. VASSE : Avant, c'était le collège qui distribuait directement les fournitures. Mais, depuis plusieurs années, les familles venaient les récupérer en Mairie, lors de permanences spécifiques en août. La construction du nouveau collège de Saint-Romain a modifié cette distribution. Auparavant, cette dotation était financée par la Communauté de Communes de

Saint Romain de Colbosc et maintenant, c'est financé par la Communauté Urbaine LHSM. Pour la prochaine rentrée, ce sont seulement les élèves de 6^{ème} qui pourront bénéficier de ce kit de fournitures. Auparavant, tous les élèves en bénéficiaient. Dans les années à venir, je crains que ce dispositif disparaisse. Nous sommes une des rares communes du périmètre de la Communauté Urbaine à distribuer des fournitures.

- **Questions diverses**

M. VASSE : Avez-vous des questions diverses à poser ? M. LEMAIRE

M. LEMAIRE : Comme l'an dernier, pouvez-vous nous communiquer vos dates de vacances afin d'avoir un planning des présents durant la période estivale en cas d'évènements particuliers.

M. VASSE : Concernant l'acquisition de la parcelle de M. ALLEAUME, nous reparlerons de ce dossier lors de la prochaine réunion de conseil prévue début juillet. Dans les tractations en cours, nous prenons en charge la remise en place d'une clôture. Les devis demandés seront présentés au propriétaire en amont puis soumis au conseil pour validation. J'ai rencontré ce matin M. LETHUILLIER de la Communauté Urbaine pour l'aménagement du carrefour. La partie terrassement du bout de la parcelle pourrait être prise en charge par la CU mais, pas la partie trottoir. Un projet nous sera soumis. Ce serait plus un aménagement pour dévier sur le côté plutôt qu'un mini rond-point et ce, pour avoir une meilleure visibilité. Cet aménagement serait franchissable pour les engins agricoles.

Mme LETESTU : Comme il n'y aura plus de ligne droite, cela évitera aux voitures d'accélérer.

M. VASSE : M. PION a déjà déposé la déclaration préalable pour la clôture. Nous en délibérerons au prochain conseil.

Mme LETESTU : Suite à cet aménagement, comment se fera l'accès piétons ?

M. VASSE : Le trottoir reste sur la partie de droite et il y aurait certainement une traversée au niveau de l'aménagement avec un nouveau trottoir sur la future parcelle en cours d'acquisition.

Mme LETESTU : Les personnes marchent plutôt sur le côté gauche de l'entreprise Dumesnil.

M. VASSE : Le trottoir est sur le côté droit. Au niveau de l'entreprise Dumesnil, c'est du stationnement. Le projet nous sera soumis et les travaux pourraient être réalisés avant la fin de l'année.

Avez-vous d'autres questions diverses ? M. TROUVAY

M. TROUVAY : Le Syndicat Département d'Energie a-t-il retrouvé du financement ?

M. VASSE : A priori oui, mais c'est plus un problème de synchronisation entre la Communauté Urbaine et le S.D.E.

Avez-vous d'autres questions diverses ? M. TROUVAY

M. TROUVAY : Nous n'avons plus la main sur le pilotage des lampadaires car ils s'allument trop tôt le soir alors qu'il fait encore jour ?

M. VASSE : Oui et non. Il faudrait revoir la programmation avec la Communauté Urbaine. Normalement, ils étaient éteints vers la mi-juin et rallumés début septembre.

M. LEMAIRE : Nous pourrions peut-être éteindre 1 mois avant.

Avez-vous d'autres questions diverses ? **M. TROUVAY**

M. TROUVAY : Le collecteur « cliink » pour les bouteilles en verre déborde souvent. Aucune bouteille ne peut y être déposée.

M. VASSE : Nous allons le signaler au service concerné afin qu'il soit vidé régulièrement. Ces collecteurs ne sont pas installés partout mais on va le signaler. Malgré quelques ratés au départ, l'application fonctionne bien maintenant.

Mme HAUCHECORNE : C'est à l'essai ce collecteur ?

M. VASSE : Non, le parc est équipé au fur et à mesure par ce nouvel équipement. Le nouveau container à bouteilles qui sera installée, près du centre équestre à la sortie de Graimbouville, ne sera pas équipé d'un collecteur « cliink » car c'est un parc commune pour le moment.

Mme LETESTU : L'endroit est-il propice pour l'installation d'un tel container ?

M. VASSE : Apparemment oui. Les points de collecte sont développés afin de collecter le plus possible de « verre ».

Avez-vous d'autres questions diverses ? **Non**

La séance est levée à 20h30.

M. VASSE Sylvain

M. LEMAIRE Laurent

M. PION Rémi

Mme ESTRIER Brigitte

Mme BUREL Ghislaine

Mme DELORY Dorothée

M. DUBOC Etienne
A donné pouvoir à Mme BUREL
Ghislaine

M. DUMESNIL Luc
A donné pouvoir à M. TROUVAY
Jean-Charles

Mme HAUCHECORNE Céline

Mme LETESTU Christine

M. RAGNEAU Daniel
A donné pouvoir à M. LEMAIRE
Laurent

M. RECHER Jonathan

Mme SAMPIC Caroline

M. TROUVAY Jean-Charles

Mme ZEGGAI Marie-Laure